

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)  
de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

En exécution de l'arrêté n°AR 2025/01 en date du 14 janvier 2025 du Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, M. Michel CASTAN, et conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

**du lundi 10 février 2025 à 9h00 au vendredi 14 mars 2025 inclus à 17h00, soit 33 jours consécutifs.**

**1/ La Communauté de communes Thoré Montagne Noire est l'autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet.** Son siège se situe au 13 avenue de la Ribaute, 81290 Albine.

Toute information peut être demandée à la Communauté de communes, par courrier adressé 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE ou par mail à l'adresse : [plui@cc-thoremontagnenoire.fr](mailto:plui@cc-thoremontagnenoire.fr). L'approbation du règlement local de publicité intercommunal sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération du Conseil communautaire. Il sera alors opposable et annexé au Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi).

**2/ Le dossier d'enquête publique**, établi conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend notamment, en sus le projet du RLPi.

Les pièces constitutives du projet de RLPi tel qu'arrêtées en Conseil communautaire le 16 septembre 2024 : le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes.

Les avis des personnes publiques associées ainsi que les avis des communes membres de la CCTMN

L'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites (CDNPS)

Le bilan de la concertation préalable mise en œuvre lors de la procédure d'élaboration, adopté en Conseil communautaire au cours de la séance du 16 septembre 2024.

**3/ Pendant toute la durée de l'enquête publique**, le public pourra :

**CONSULTER LES PIÈCES DU DOSSIER :**

- En version papier à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute, 81240 ALBINE) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,

- En version papier à la mairie de Bout du Pont de Larn (23 Rue de la Mairie, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn) et à la mairie de Labastide-Rouairoux (2 Pl. Jean Jaurès, 81270 Labastide-Rouairoux) du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouvertures.

- Via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (13 avenue de la Ribaute, 81240 ALBINE) aux mêmes horaires,

- En ligne pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse du site internet suivant : [www.cc-thoremontagnenoire.fr](http://www.cc-thoremontagnenoire.fr),

**FAIRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponibles à la Communauté de communes et dans les mairies de Bout du Pont de Larn et de Labastide-Rouairoux aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci,

- par voie postale à l'adresse suivante : À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@cc-thoremontagnenoire.fr](mailto:plui@cc-thoremontagnenoire.fr)

**CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE POSTALE OU ELECTRONIQUE AINSI QUE LES OBSERVATIONS ECRITES MENTIONNEES SUR LES REGISTRES "PAPIER" :**

- au siège de l'enquête publique : 13 avenue de la Ribaute 81240 ALBINE du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h,

- sur le site internet de la Communauté de communes : [www.cc-thoremontagnenoire.fr](http://www.cc-thoremontagnenoire.fr).

**4/ Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires
Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute, 81240 Albine	Lundi 10 mars de 14h00 à 17h00
Mairie, 23 rue de la Mairie, 81660 Bout-du-Pont-de-Larn	Lundi 17 février de 14h00 à 17h00 Lundi 10 mars de 9h00 à 12h00
Mairie, Place Jean Jaurès, 81270 Labastide-Rouairoux	Lundi 17 février de 9h00 à 12h00

**5/ Nom du commissaire enquêteur :** Par décision n° E24000177/31 en date du 12 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Pierre CAMARDA, retraité de l'armée, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice BASTIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**6/ Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur :** Le public pourra les consulter à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes ([www.cc-thoremontagnenoire.fr](http://www.cc-thoremontagnenoire.fr)).